

Présentation CEREMA 21 novembre 2017

ROANNE

COMMERCES / LOGEMENTS / HÔTEL / RÉSIDENCE SENIORS











Pourquoi un projet d'espace commercial et urbain ? Pour:

- Dynamiser et renforcer l'attractivité du centre-ville
- Rééquilibrer l'offre commerciale entre le centre de l'agglomération et les pôles de périphérie
- Attirer de nouveaux clients et habitants en centre-ville
- Développer un espace attractif à l'échelle du Pays Roannais et de son aire de chalandise de 200 000 habitants
- Requalifier un secteur urbain dégradé et en friche en cœur d'îlot
- Construire des logements de qualité

La collectivité se donne les moyens de ses ambitions :

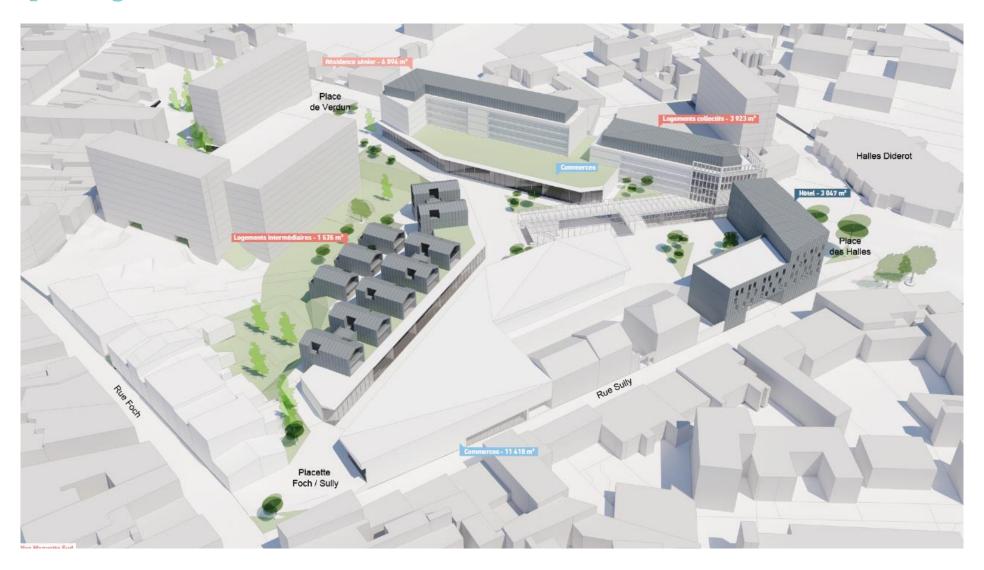
- La modification du SCOT en terme d'urbanisme commercial : favoriser les pôles de centralités
- Le soutien aux commerces :
 - Un manager de centre-ville qui travaille en partenariat avec les associations de commerçants,
 CCI et CMA
 - FISAC
 - Convention d'aide aux commerces en partenariat avec la Région (10% ville 20% Région)
 - Boutique Test, par l'acquisition d'un fonds de commerce

UN PROGRAMME MIXTE, UNE SUPERPOSITION DE FONCTIONS POUR UN ESPACE ANIMÉ :

Programmation

- Commerces: 11 500 m² environ de surface de plancher
 - ➤ 1/3 Moyenne Surface Alimentaire
 - > 1/3 Moyennes Surfaces (Equipement Personne / Maison à définir)
 - > 1/3 Boutiques (25 environ) (à définir par l'opérateur en lien avec le comité d'enseignes)
- Logements:
 13 000 m² SDP environ
 - ➤ 1 résidence personnes âgées de 120 à 130 appartements
 - > 80 logements collectifs ou intermédiaires en accession
- Hôtellerie : 3 000 m² environ SDP
 - > 50 chambres 3 ou 4*
- 450 à 480 places de stationnement en sous-sol (extension possible à 610)
- 3 nouvelles places publiques : place des Halles, place Foch-Sully, place de Verdun (environ 4800m²)

Le projet



Phase consultation opérateurs économiques - aménageur

- L'offre du groupement candidat a été choisi selon 5 critères :
- Critère 1 : Coût de l'opération à savoir le bilan financier prévisionnel de la concession, la souscription au capital, le financement de la SEMOP
- Critère 2 : la qualité architecturale, l'adéquation de l'opération aux enjeux de la ville, le respect du programme
- Critère 3 : la pertinence et la cohérence du calendrier prévisionnel au regard des attentes de la commune
- Critère 4 : la qualité et la pertinence de la démarche de développement durable
- Critère 5 : la pertinence des modifications sur les **pièces juridiques** (statuts, pacte d'actionnaire et concession d'aménagement)
 - 3 manifestations d'intérêt
 - 1 candidature formalisée

montage Le opérationnel

d'une ZAC

Tiers investisseur CDC Actionnariat Ville de Roanne Groupement de privés Concession Promoteurs/ Investisseurs d'aménagement SEM? **SEMOP** Gestion concession Concession Un projet réalisé dans le cadre Dont acquisitions, Acquisitions foncières voire démolitions Démolition Villle Remise Ville pour VRD / Esp. publics exploitation Construction Parking Promoteurs/Investisseur Dont actionnaires Droits à construire Volumes d'air pour centre commercial promotion/exploitation Cession Droits à construire Volumes d'air logements pour promotion/revente

Alternative non retenue : cession avec charges

Intérêts	Limites
Transfert total de la MOA et du risque financier à l'opérateur privé En principe, délais de passage à l'opérationnel plus rapide que dans le cas de la mise en place d'un contrat de concession d'aménagement, après mise en concurrence des opérateurs.	La maîtrise foncière des terrains est obligatoire
	Pas de contrôle de la collectivité sur la gouvernance de l'opérateur
	Risque de requalification en concession de travaux au sens du droit communautaire ou en concession d'aménagement au sens du droit français → ce qui imposerait une mise en concurrence des opérateurs privés (une procédure formalisée) en amont de la cession pour sécuriser ce montage (mais perte de l'intérêt du délai)
	Accroissement de la complexité de l'opération → difficultés de coordination à prévoir en cas de démultiplication des MOA et de clauses suspensives si choix de « saucissonnage » des opérations

Le « groupement opérateur »

• Une Entreprise Publique Locale



Un promoteur « Résidentiel »



Un opérateur « commerce »





GROUPE SOCIETE GENERALE

L'offre du groupement

- Prise de participations dans la SEMOP à 34 %
 - SERL: 19% NOAHO: 14% SOGEPROM: 1%
- Missions d'aménageur réalisées par la SERL via une convention de prestation à la SEMOP
- Promotion du programme de construction par le groupement opérateur
- Présence en amont des investisseurs
- Un maître d'oeuvre unique

Les points de négociation avec la collectivité

• SEMOP:

- Capital : montant et %
- Exigence CDC: conditions de sortie, TRI

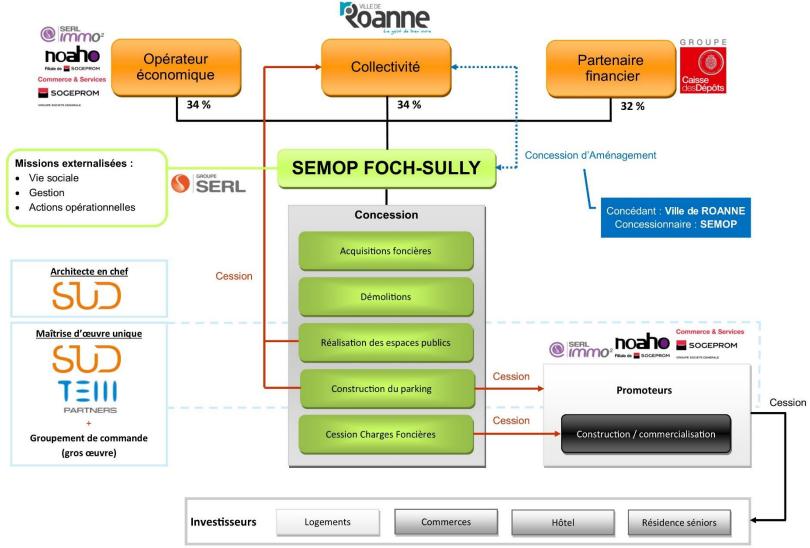
Projet :

- Programme
- Stationnement
- Planning / phasage
- Les conditions de loyers de sortie des commerçants en prévisionnel

Contrat :

- Participation de la commune
- Modalités de paiement du foncier
- Prise de risque / partage du « boni »
- Conditions suspensives

Le montage général



20/11/2017 SERL - juin 2017